

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/04/68

Objet : 68 - Signature d'une convention avec Mme KERDONKUFF, pour l'école André MALRAUX, pour la mise à disposition de la salle La Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Christelle KERDONKUFF de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Directrice,

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame KERDONKUFF, Directrice de l'école primaire Malraux / Saint-Exupéry, située 2 rue André Malraux à 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le vendredi 20 juin 2025, de 9h00 à 12h00 pour une répétition, puis de 17h00 à 22h00 pour la représentation d'un projet musical réalisé par les élèves en collaboration avec l'artiste Eric Lopez, conformément aux dispositions prévues pour les établissements scolaires de Vire Normandie (mise à disposition gratuite une fois par an en 2025).

Fait à Vire Normandie, le 28 avril 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250506-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025
Publication : 06/05/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES

